

Protection des droits de l'enfant et Agenda 2030 pour le développement durable "

Contributions de l'Organisation East Eagle Foundation au rapport du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies sur la protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable

Introduction

East Foundation Eagle est une ONG de droits Congolais et une Association à but non lucratif avec le statut consultatif spécial auprès de l'ÉCOSOC (Nations Unies) engagée à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées et la promotion de leurs droits humains en République démocratique du Congo (RDC).

EEF représente plus de 2000 membres (organisations et individus) concernés sur les droits des personnes handicapées et les droits de l'homme en République Démocratique du Congo en particulier et dans le monde entier, ils réaffirment l'importance de soutenir les gouvernements, les agents humanitaires et les autres acteurs à élaborer des politiques sociales nationales authentiques fondées sur l'«approche intégrée» qui se traduira par des actions visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services existants dont la capacité et la qualité devant accueillir et répondre efficacement aux besoins spécifiques de ces personnes

Dans le cadre du programme « Protection de l'enfance », EEF a réalisé plusieurs activités, notamment le renforcement des capacités des acteurs locaux sur la protection des droits des enfants, la sensibilisation et le plaidoyer pour la mise en œuvre de la loi cadre sur la protection des enfants en RDC et assistance aux enfants avec des besoins spécifiques et vulnérables (handicapés, etc).

Ce document constitue la contribution de l'ONG EEF au rapport du Haut Commissariat conformément à la résolution 31/7 du 23 Mars 2016 du Conseil des droits de l'homme lui demandant d'établir un rapport sur cette question, en consultation avec toutes les parties prenantes, pour soumission à sa trente-quatrième session.

Questions no 1 :

Quels principaux enseignements tirés de l'expérience de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement qui doivent être pris en compte pour garantir que les



droits de l'enfant sont protégés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable?

Malgré l'engagement du gouvernement Congolais et l'appui des certains acteurs œuvrant dans la protection de l'enfance en République Démocratique du Congo, les enfants ne jouissent pas de leurs droits.

Nous avons reparté les défaillances dans la protection de l'enfance en RDC en cinq grandes parties :

Cadre légal et juridique :

Malgré les différentes lois traitées internationales qui protègent les droits de l'enfant, notamment la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE) et ses deux Protocoles Additionnels, la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, code de la famille, etc ; leur application est loin d'être une réalité. Le gouvernement qui souffre d'une incapacité liée à l'insuffisance des ressources et au dysfonctionnement de l'appareil étatique adéquat n'a pas réussi jusqu'à ce jour à mettre en place un cadre légal et juridique efficace et compétent pour la protection et la défense des droits de l'enfant.

Cadre institutionnel :

La protection de l'enfance en RDC est assurée par les Ministère suivants (affaires sociales et Action Humanitaire, Genre, de et la famille et de l'Enfant, santé publique, jeunesse et sports, enseignement primaire, secondaire et Technique, défense nationale, démobilisation et anciens combattants, Intérieur, travail et de la prévoyance sociale, Justice et des droits humains, Fonction publique Ainsi que d'un nombre d'organes de coordination tels que le Conseil National de l'Enfant, le tribunal pour enfant et le Conseil National de Droits de l'Homme, et le parlement de l'enfant.

Toutes ces institutions étatiques souffrent cependant de l'incapacité liée à l'insuffisance des ressources et des dysfonctionnements et au manque d'harmonisation.

Du point de vue de cadre institutionnel non gouvernemental, les organisations des droits de l'homme et de protection de l'enfant continuent à mener des plaidoyers pour la protection et la promotion des droits des droits de l'enfant et un grand pas en avant a été réalisé malgré l'environnement politique qui influence leur travail et le manque des donateurs potentiels et ponctuels qui ont tourné leur dos aux projets dits non slife-saving pour se concentrer aux crises et situation humanitaires à l'Est du pays.

S'agissant de la coordination, les organisations non gouvernementales, les agences onusiennes et certaines et autres (donateurs, institutions du gouvernement) ont mis en

place quelques initiatives pour la coordination de ce sous secteur. Il s'agit du Cluster Protection dont la coordination est assurée par l'UNHCR, Le Groupe de Travail Protection de l'enfant assurée par UNICEF, les regroupements des ONG et Associations Nationales, et les différents groupes de travail, le Groupe Technique de Travail sur les Handicaps du cluster santé qui traite aussi les questions spécifiques sur les enfants dont la coordination est assurée par East Eagle Foundation (<http://www.easteaglefoundation.org/index.php/our-work/105-handicap-working-group-hwg>)

Protection pour enfants en conflits avec la loi ou victimes

En RDC il n'existe pas un système commun ou harmonisé de collecte et d'analyse des données, ni au niveau provincial ni au niveau national, concernant les enfants en conflits avec la loi. La situation de collecte d'informations à l'intérieur du pays est particulièrement pauvre.

Les autorités civiles, le personnel des prisons, les magistrats du parquet et les autorités militaires ne sont pas non plus assez formés sur les normes applicables aux enfants ce qui en résulte des arrestations et/ou détentions des enfants illégales et/ou en contradiction avec des normes internationales, en raison du recours même à l'arrestation ou à la détention, ou à cause des violations des normes et procédures légales en la matière de jurisprudence.

L'impunité vis-à-vis des graves abus et violations des droits des enfants (tels que les massacres, les actes de torture, le viol, l'enlèvement et recrutement des enfants dans des groupes armés), reste quasi-totale.

La discrimination

Les enfants ont le droit à la non-discrimination. Cela signifie que tous les enfants, sans exception, doivent jouir de leurs droits et aucun enfant ne doit souffrir de discrimination. Malheureusement en RDC, à cause de la pauvreté ou des raisons culturelles, beaucoup d'enfants sont victimes de discrimination. Par exemple en matière d'éducation, la priorité est souvent donnée aux garçons, les filles étant chargées des tâches ménagères.

Dans certains coins du pays les enfants en situation de handicap sont victimes d'attitudes discriminatoires : ils n'ont pas le droit de recevoir une éducation de qualité, et sont même privés de services sociaux de base. En outre, il faut ajouter les enfants de groupes marginalisés des autochtones et des albinos.

Tous ces enfants sont donc victimes de discrimination dans les domaines de la vie. Ne sont – ils pas des enfants à part entière comme tous les autres enfants ?

Manque d'accès aux services sociaux et l'assistance humanitaire.

Malgré les dispositions juridiques, légales et institutionnelles mises en place par le gouvernement Congolais, les enfants en général, et enfants en situation de handicap en particulier, n'ont pas l'accès significatif aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, le logement et l'eau potable. Etc...

Par ailleurs, les analyses et les études de certains travailleurs humanitaires rapportent que plus de 80% des personnes handicapées n'ont pas l'accès à l'aide humanitaire qui leur est destinée. Ces analyses et études rapportent aussi que si ces gens, dont la majorité sont des enfants, n'ont pas facilement accès à l'aide humanitaire ou ils sont encore plus vulnérables, c'est parce qu'ils ne sont pas inclus / impliqués dans l'évaluation de besoins et la mise en œuvre des programmes. Le résultat est que leurs besoins ne sont pas pris en compte et inconnus.

Questions no 2 :

Quelles approches pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour assurer la protection des droits de tous les enfants, et qu'aucun enfant ne soit oublié? S'il vous plaît définir votre réponse en ce qui concerne les domaines suivants:

- a. Égalité et non-discrimination :**
- b. Investir dans les enfants :**
- c. Partenariats pour la mise en œuvre :**
- d. Autres considérations pertinentes**

Afin de garantir les droits des enfants dans la mise en œuvre de l'agenda 2030, EEF suggère les actions suivantes :

Au Gouvernement :

Le gouvernement doit associer les autres parties prenantes pour mettre en place une stratégie conjointe de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour Droits de l'Enfant. Celle-ci doit faire en sorte que l'enfant soit au centre de toute programmation dans la mise en œuvre du plan d'action humanitaire et plan de développement du pays.



EAST EAGLE FOUNDATION
Improving lives of disabled people

Le Gouvernement doit aussi renforcer les mécanismes de coordination pour la protection de l'enfance en RDC dans tous les aspects : Institutionnel, légal, juridique, etc pour mettre en application des lois et politiques qui protègent les enfants, fournir des services d'appui pour les enfants.

Les Agences onusiennes

Apporter un appui technique au gouvernement dans la collecte, traitement et gestion de données sur les enfants ;

Accompagner le gouvernement dans la mise en place des lois et politiques qui protègent les enfants

Faire de la protection de l'enfance une question transversale dans la programmation et la mise en œuvre dans l'action humanitaire ;

Organisations des droits de l'homme et de protections de l'enfance

Sensibiliser les autorités civiles et militaires sur les droits des enfants ;

Planifier et concevoir des stratégies d'intervention, et définir des cibles chiffrées et limitées dans le temps pour suivre les progrès et mettre fin à la violence.

Fournir des services d'appui pour les enfants ;

Encourager les enfants à demander un soutien professionnel de qualité et à signaler les cas de violence les aide à mieux gérer et résoudre les violences vécues

Changer les attitudes au sein des communautés et les normes sociales qui encouragent la violence et la discrimination

Aider les enfants et les adolescents à gérer les risques et les difficultés pour réduire les violences dans les écoles et les communautés